ADRESSE

DES REPRÉSENTANS DE LA COMMUNE DE PARIS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du 10 Octobre 1789.

NOSSEIGNEURS,

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des Repréſentans de la Commune de Paris croiroit manquer à ſes devoirs les plus ſacrés, ſi dans les premiers momens du calme qui renaît, elle ne s'empreſſoit pas de vous exprimer ſes ſentimens ſur les mémorables événemens que les jours paſſés ont vu ſe ſuccéder avec tant de rapidité. Elle croiroit y manquer encore, ſi, dans la joie que lui cauſe la réſolution du Roi de ſe fixer dans la Capitale, elle ne s'empreſſoit pas de la partager avec vous, & de vous témoigner la vive ſatisfaction qu'a fait naître, dans ſon ame, le Décret qui vous porte à ſuivre Sa Majeſté.

L'orage eſt loin de nous, cet orage qui menaçoit d'écraſer la Capitale & la France entière; il a paru comme un éclair, & s'eſt évanoui de même: graces en ſoient rendues au Ciel, dont la main bienfaiſante nous a ſi viſiblement protégés; à vous, Noſſeigneurs, dont les ſages

Cce FRC 6324 MdW 11823

Décrets ont appaisé les cris d'un Peuple égaré ; à la bonté du Roi qui a daigné condescendre à toutes ses demandes, & remplir tous ses vœux ; enfin, à l'activité des Troupes Nationales Parisiennes, & de leur sage Commandant, pour rétablir la tranquillité, & sauver les victimes dont la mort étoit jurée.

Tout paroît rentrer dans l'ordre : jetons un voile sur les événemens, sur les manœuvres affreuses qui les avoient préparés ; ne voyons que le bien qui en découle ; jouissons-en, sans diminuer nos jouissances par l'amertume des regrets.

Le Prince a comblé nos vœux, & nous sentons déjà le bienfait de sa présence. L'abondance a reparu parmi nous, la paix l'accompagne ; hâtez-vous, nous vous en conjurons ; hâtez-vous de vous réunir à ce Roi citoyen, dont vous vous êtes déclarés inséparables, & vous comblerez nos espérances. Avec quelle ivresse les Parisiens ne contempleront-ils pas l'Assemblée qui balance les destinées de la France !

Eh ! quels avantages ne résulteront pas de votre présence ? Par elle la Nation se convaincra que l'harmonie la plus parfaite règne entre ses Représentans & le Roi ; elle se convaincra que la même harmonie subsiste entre le Prince & sa bonne ville de Paris ; qu'il ne l'a choisie pour son séjour, que parce qu'elle lui présente une plus nombreuse portion de ses enfans. Par-là se détruiront ces bruits affreux que les ennemis du bien public répandent dans les Provinces, avec lesquels ils cherchent à exciter, à justifier de nouveaux désordres.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Votre présence encore affermira le calme dans cette Capitale, y préviendra le retour des insurrections..... Ah! n'en accusez pas la foule des bons Citoyens de Paris; quels François sont plus qu'eux pénétrés de respect pour cette Assemblée? Quels François regrettent plus la violation faite au Sanctuaire de la Législature? Vous, Ministres des Autels, que la sainteté de votre caractère rendoit inviolables, oubliez un moment de délire; il ne reviendra plus: il n'est aucun de nous qui, pénétré de respect pour la religion dont vous êtes les organes, ne la défende en vos personnes; il n'en est aucun qui ne soit prêt à verser son sang pour assurer votre tranquillité & l'indépendance des délibérations de l'Assemblée.

Elles seront libres, n'en doutez pas, Nosseigneurs; croyez-en les précautions dont la Commune de Paris s'empressera de vous environner; croyez-en nos efforts, notre intérêt, pour écarter de vous les dangers: croyez-en cette armée redoutable de Citoyens, autorisés par la Loi à déployer toutes leurs forces contre les perturbateurs; croyez-en le nouveau serment par lequel tous ces soldats citoyens s'engagent, en ce moment, à assurer l'inviolabilité de vos personnes, & la liberté de vos délibérations. Et toutes ces précautions ne deviendront elles pas inutiles, quand on contemple l'opinion publique qui vous environne, & vous défend mieux que toutes les armes; quand on considère ce peuple qui, jouissant de tout ce qu'il a demandé, n'aura que des bénédictions à vous donner? Il n'est pas, ce peuple, tel qu'on le peint toujours, prêt à déchirer même ses bienfaiteurs. Le Peuple est bon, il est juste; mais il a souffert, mais il n'est pas instruit, mais il est égaré. Vos décrets ont allégé

déjà ses souffrances : vos lumières l'éclaireront ; votre vigilance écartera ces moteurs secrets qui cherchoient à l'enflammer : ils disparoîtroient d'ailleurs à l'aspect de l'Administration active & concentrée, qui s'organise maintenant. Quels puissans motifs pour vous inviter, Nosseigneurs, à promptement honorer la Capitale de votre présence ! le vœu d'un Roi chéri qui vous attend, l'honneur & la tranquillité d'une Ville qui vous bénit, la necessité de raffermir l'union entre la Capitale & les Provinces, union sans laquelle il n'y a point de paix, point de prospérité, point de Nation.

RÉPONSE

DE M. LE PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ne doute point du zèle que mettront toujours les Représentans de la Commune de Paris & tous les Habitans de cette grande Cité, à concourir au bien public & à la tranquillité générale. Elle reconnoît, à votre démarche, le patriotisme qui vous a toujours animés ; & elle est sûre que vous mettrez tous vos soins à éloigner d'elle tout ce qui pourroit troubler sa liberté, sur laquelle repose la liberté publique.

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES REPRÉSENTANS

DE LA COMMUNE DE PARIS.

Du Samedi, 10 *Octobre* 1789.

L'Assemblée générale des Repréſentans de la Commune inſtruite que, d'après le vœu annoncé par l'Assemblée Nationale, qui s'eſt déclarée inſéparable de la perſonne du Roi, cette auguſte Assemblée eſt décidée à venir établir ſes Séances dans la Capitale; vivement pénétrée de la reconnoiſſance que lui inſpire une réſolution qui s'accorde avec un deſir qu'elle formoit depuis long-temps, a arrêté qu'il ſeroit fait une Adreſſe à l'Assemblée Nationale, contenant l'hommage de ſes reſpectueuſes félicitations ſur le parti qu'elle a cru devoir prendre, l'expreſſion de la profonde ſoumiſſion de tous les Habitans de la Ville de Paris pour ſes Décrets, la promeſſe inviolable de prendre tous les moyens d'aſſurer la tranquillité & la liberté de ſes délibérations, & de garantir l'inviolabilité de la perſonne de chacun de ſes Membres.

En conſéquence, l'Aſſemblée générale des Repréſentans de la Commune a nommé MM. Briſſot de Varville,

684

du Vaucel, le Comte de Moreton-Chabrillan, le Marquis de Saiſſeval, Molien, Ravault, Félix & Mulot, qu'elle a chargés de porter à l'Assemblée Nationale, avec le préſent Arrêté, l'Adreſſe qu'elle a votée unanimement pour elle, & une copie de celle qu'elle s'eſt propoſé d'envoyer à toutes les Provinces du Royaume.

Signé Blondel, *Préſident ;* Bertolio & Vigée, *Secrétaires.*

A VERSAILLES,

Chez Baudouin, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, Avenue de Paris, N°. 62.